

## A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des  
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 8 ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis émis par la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de Seine-et-Oise, dans sa séance du 2 avril 1961 ;
- VU l'adhésion au classement donnée par M. le Comte de LA PANOUSE, propriétaire, le 25 février 1963 ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 1963 classant parmi les Sites le Château de Thoiry et son parc ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont classés parmi les sites pittoresques le Château de Thoiry et son parc, comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Commune de THOIRY -

Section T : N°s 42 (en partie), 43, 44, 57 à 61 inclus

Section V : N°s 1 à 3 inclus, 5 à 11 inclus, 12 à 17 inclus

Section S : N°s 72 à 74 inclus

.../...

Section U : N°s 152 (en partie), 154 à 157 inclus, 181, 182, 187, 188, 189 (en partie), 190 à 192 inclus, 204 et 205.

Commune de VILLIERS-le-MAHIEU -

Section H : N° 1 et 2

Commune de MARCQ -

Section T : N° 2, 93 et 95.

Article 2 - Le présent arrêté qui annule l'arrêté susvisé du 16 octobre 1963, sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Oise, aux Maires des communes de THOIRY, VILLIERS-le-MAHIEU et MARCQ et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

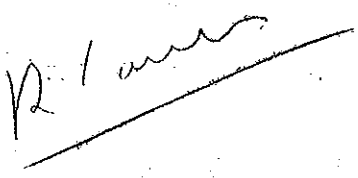
Article 3 - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

PARIS, le 28 janvier 1964

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture

Pour Ampliation  
P/L'Administrateur  
chargé des Sites

Signé : Max QUERRIEN

  
Signé : R. COMBE